



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocation speciale du FNE

Question écrite n° 17484

### Texte de la question

M. Claude Vissac attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la question des personnes handicapées, civiles ou militaires, âgées de plus de cinquante ans et ayant déjà travaillé et cotisé depuis plus de trente-huit ans. Dans la conjoncture difficile que nous connaissons depuis longtemps, de nombreuses entreprises sont contraintes de recourir aux licenciements par le moyen des plans sociaux. Aussi, et afin d'éviter des licenciements secs, il demande s'il ne serait pas possible de prévoir une mesure particulière dans le cadre des conventions ASFNE concernant cette catégorie de salariés. Celle-ci permettrait de libérer des postes de travail au profit de chômeurs, voire d'autres handicapés à la recherche d'emplois.

### Texte de la réponse

Les conventions d'allocations spéciales du Fonds national de l'emploi (ASFNE) constituent un régime d'indemnisation réservé aux salariés âgés d'au moins 57 ans (56 ans à titre dérogatoire) victimes d'un licenciement économique et dont le reclassement professionnel est improbable, notamment en raison de leur âge. Le critère principal d'octroi des allocations spéciales est donc relatif à la situation économique des entreprises, et non à la situation individuelle des salariés (handicap ou durée des cotisations au titre de l'assurance vieillesse). Ce régime de prise en charge repose donc sur une autre logique que celle des systèmes d'indemnisation d'assurance vieillesse et d'invalidité, qui relèvent exclusivement de critères sociaux et individuels. Il n'est donc pas envisagé de modifier la nature de l'intervention du Fonds national de l'emploi en intégrant de tels critères. Par ailleurs, l'ouverture d'un droit à la préretraite à 50 ans n'est pas à l'ordre du jour, d'autant plus qu'en janvier 1994 l'âge d'accès aux allocations spéciales du FNE a été repoussé d'un an. En revanche, le Fonds national de l'emploi dispose d'une mesure d'incitation à l'embauche des demandeurs d'emploi en substitution au retrait progressif d'activité des salariés âgés. Il s'agit de la convention de préretraite progressive du FNE qui permet le passage à temps partiel (40 ou 50 p. 100 du temps de travail antérieur) de salariés âgés de 55 ans ou plus, compensé par le recrutement de demandeurs d'emploi. Une partie de ces demandeurs d'emploi concerne notamment les chômeurs de longue durée, les personnes de plus de 50 ans et les handicapés. Ainsi, peuvent être aménagées les fins de carrière de salariés âgés, confrontés à des difficultés d'emploi, notamment en raison de leur état de santé, tout en favorisant l'embauche et l'insertion de demandeurs d'emploi en difficulté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vissac Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17484

**Rubrique :** Preretraites

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 1994, page 3984

**Réponse publiée le** : 26 septembre 1994, page 4808